

Modalités de fourniture des états trimestriels 2012

- Important :

Les montants DOIVENT être exprimés **en milliers d'euros** et arrondis au millier d'euros le plus proche.

Dans le tableau complémentaire à l'état trimestriel T2 (créé par l'instruction N°2011-I-01 de l'ACP) la partie intitulée « Mouvement des placements » a pour objet d'explicitier l'évolution de la valeur nette comptable au cours du trimestre. Les titres arrivés à échéance remboursés dans le trimestre sont à porter dans la colonne « Cessions », de même que les cessions internes entre cantons. Les montants de cessions (valorisés à la valeur de réalisation) et d'acquisitions (valorisés au coût d'achat) doivent toujours **être des valeurs positives.**

NOTE : LES EXEMPLAIRES IMPRIMÉS NE SONT PAS DEMANDÉS DANS LE CAS OU LA TELE-TRANSMISSION EST UTILISÉE.

- I – Nombre d'exemplaires et supports

1) Données à transmettre

Pour chaque trimestre, il convient de transmettre à l'ACP le fichier « saisie.acp.trim12.xls » dans son intégralité ; en évitant d'en modifier le nom.

Ceci quelque soit le mode d'envoi utilisé : utiliser de préférence la télétransmission ou le mail (sur messagerie : 2729-prudentiel-ut@acp.banque-france.fr) ; le support magnétique restant possible.

2) Supports magnétiques autorisés :

Au choix de l'entité, le support utilisé pour cet envoi de documents informatiques peut être un cd-rom , une clef USB ou une disquette.

Dans le cas d'un envoi par disquette, support moins fiable, il est préférable d'envoyer deux exemplaires identiques du support.

Il est possible d'envoyer les documents informatiques de plusieurs entités sur un même support, en les classant dans des sous répertoires dont le nom comporte le matricule et / ou le numéro d'immatriculation au Registre National des Mutuelles (RNM).

Quel que soit le support retenu, celui-ci doit comporter une étiquette rappelant le matricule et / ou le numéro d'immatriculation au Registre National des Mutuelles (RNM), le contenu du support, l'exercice et le trimestre concerné. Les coordonnées du contact doivent être indiquées. Cette information doit figurer également dans le support de saisie (cf. III).

2) Exemplaires imprimés

Les états trimestriels sont aussi fournis imprimés si le fichier n'est pas télétransmis.

- II – Envoi des documents, contacts :

Les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

ACP - DCST – SCPS (66 2729)
Etats trimestriels – Secteur Assurance
61, rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

En cas de difficulté sur le contenu de cette note ou dans la mise en œuvre de la saisie, contacter :

Madame HANNE-PINTURIER ☎ : (0)1 49 95 40 58 ;

Madame RAVAUX ☎ : (0)1 49 95 40 61

mel : 2729-prudentiel-ut@acp.banque-france.fr

- III – Utilisation du classeur saisie-acp-trim12.xls :

L'ACP fournit le logiciel de saisie. Il est téléchargeable sur le site internet de l'Autorité.

L'onglet IDEN est destiné à recevoir les informations relatives à l'entité :

- En cellule C1 : la dénomination.
- En cellule C2 : choisir :
 - « Code des assurances » pour les assureurs et réassureurs
 - « livre IX du code de la sécurité sociale » pour les institutions de prévoyance
 - ou « livre II du code de la mutualité » pour les mutuelles

Seules les entités répondant à l'un de ces critères doivent fournir des états trimestriels.

Les montants saisis doivent être exprimés en milliers d'euros unité figurant en cellule C22 de l'onglet IDEN. Les nombres sont à indiquer en unités.

Ensuite, le système surligne en vert les titres des lignes devant obligatoirement être remplies ainsi que la liste des états à renseigner.

Il est demandé de rappeler les coordonnées de la personne à contacter dans la troisième partie de l'onglet IDEN.

- IV – Précisions sur le tableau complémentaire à l'état d'encours des placements (Etat T2) :

Ce tableau est défini dans l'instruction n° 2011-I-01 de l'Autorité de contrôle prudentiel.

La provision pour risque d'exigibilité constitué correspond au stock en fin de période et non aux mouvements du trimestre.

La partie intitulée « Mouvement des placements » a pour objet d'explicitier l'évolution de la valeur nette comptable au cours du trimestre. Les titres arrivés à échéance remboursés dans le trimestre sont à porter dans la colonne « Cessions », de même que les cessions internes entre cantons. Les montants de cessions (valorisés à la valeur de réalisation) et d'acquisitions (valorisés au coût d'achat) doivent toujours **être des valeurs positives**.

Les mouvements de dépréciations durables sont inclus dans le solde des dotations et reprises de dépréciation. Les ajustements de valeur sur les actifs en couverture des opérations en unités de compte (ajustements ACAV) sont à porter dans la colonne « Autres corrections de valeur ».

Le solde des plus et moins-values réalisées dans le trimestre est à renseigner hors jeu des dépréciations durables.

- V – Date d'envoi des états :

Les états trimestriels sont à fournir dans le mois qui suit la fin du trimestre concerné.